

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Apparou, M. Decool, M. Mathis, M. Mariani, M. Philippe Armand Martin, M. Perrut,
M. Audibert Troin, M. Gérard, Mme Rohfritsch, M. Gest, M. Huet, M. Sturni, M. Siré, Mme Le
Callennec, Mme Schmid et M. Teissier

ARTICLE 2

Après la dernière occurrence du mot :

« plus »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision dans l'article n'a pas lieu d'être. En effet, il est très compliqué, voire impossible, pour un étudiant en 2^e année de licence de prouver de manière concrète qu'il se destine précisément aux métiers du professorat. Par conséquent, dans un souci de simplicité, il est préférable d'ôter cette précision de l'article.